



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-042

#### ZAC des Fenôts - Rétrocession des espaces communs - Tranche 2 (Urbanisme)

321

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Nombre de présents            | 31 |
| Nombre de pouvoirs            | 8  |
| Votants                       | 39 |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Jacques ALIM donne procuration à Josette PHILIPPE, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Fouzia KAMAL, Nicola CARNEVALE donne procuration à Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BARBE.

Par délibération n°2019-173 du 24 septembre 2009, le Conseil municipal décidait de confier à la SAEDEL (Société d'Economie Mixte d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) le soin de réaliser l'aménagement de la ZAC des Fenôts par la signature d'une convention de concession en date du 9 novembre 2009. La ZAC prévoit l'aménagement d'un nouveau quartier, composé de plus de 200 logements ainsi que la réalisation d'un programme d'équipements publics.

Ces équipements concernent notamment des aires de jeux pour enfants, des espaces verts ou des réseaux VRD ainsi que de l'éclairage public. Ces équipements constituent des biens de retour appartenant aux collectivités compétentes et leur reviennent de plein droit dès leur mise en service, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation.

Les travaux des équipements de la tranche numéro deux de la ZAC étant achevés et la SAEDEL n'ayant pas vocation à conserver, gérer et entretenir l'ensemble des équipements VRD, l'éclairage public, les aires de jeux ainsi que les espaces verts de la tranche numéro deux, ces derniers sont appelés à être rétrocédés par l'aménageur à la collectivité. L'ensemble des aménagements et équipements concernés sont situés sur les rues Pierre Orain, Roland Barbot, ainsi qu'une partie de la rue Livia Zinger.

Le plan ci-dessous définit le périmètre de rétrocession (figuré dans l'espace délimité par la couleur bleue).



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2019-173 du 24 septembre 2009 confiant à la SAEDEL l'aménagement de la ZAC des Fenôts,

Vu le contrat de concession de travaux signé en date du 09 novembre 2009,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

dans la zone en bleue du plan ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Jean-Michel POISSON,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Approuve la rétrocession des voiries et réseaux divers de la tranche 2 de la ZAC des Fenôts à la ville de Dreux,
- Approuve la rétrocession des espaces de jeux et des espaces verts,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire,
- Dit que la voirie ainsi rétrocédée est incorporée dans le domaine public routier et que le tableau des voiries est ainsi mis à jour,
- Dit que les espaces de jeux et espaces verts sont intégrés au domaine public communal,
- Dit que l'aménageur fera son affaire de la rétrocession directe des réseaux d'alimentation en eau potable, espaces verts, éclairage public à l'établissement compétent.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 27/03/2023

Le Maire,  
Conseiller régional  
  
Pierre-Frédéric BILLET

